

Mairie de Champagneux
32 place de la Tuilerie
73240 Champagneux

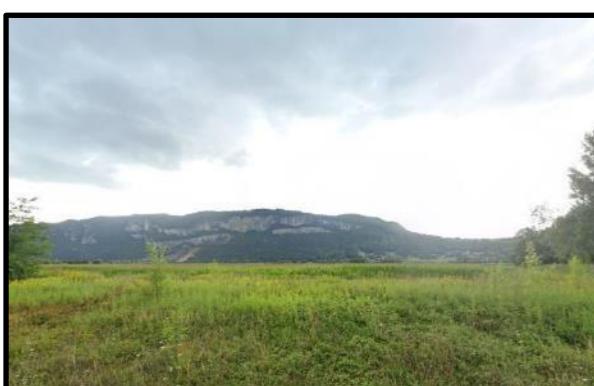
CHAMPAGNEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME



Procédure

- 1- Délibération de prescription de la révision du PLU**
- 2- Délibération d'arrêt du PLU**



PLU arrêté en Conseil Municipal le 09/12/2024
PLU approuvé en Conseil Municipal le 14/11/2025

N° 2024-12-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire

L'an deux mille vingt quatre, le 9 décembre, à Champagneux, s'est tenu à la suite de la convocation adressée et affichée le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Commune de CHAMPAGNEUX sous la présidence de M. le Maire, Georges CAGNIN.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Exprimés : 9

Présents : Georges CAGNIN, Elise SAUNIER, Gérard GOURJUX, Pierre GERBELOT, Gilles LACROIX, William BARBOTIN, Alain ROCHE, Anthony GOJON, Bénédicte PHILIPPE

Absents excusés : Yves GENIX, Jessica HOARAU, Christine VALETTE, Jean-Pierre COTTAREL, Patrice HOARAU, Marc CURTILLAT

Secrétaire de séance : Alain ROCHE

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DE PLU

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2016 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Dernièrement, une information du public du dossier sous la forme d'une réunion publique s'est tenue le 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- ✓ 24/11/2005 ayant approuvé le PLU,
- ✓ 22/02/2008 approuvant la modification n°1 du PLU,
- ✓ 24/11/2011 approuvant la modification n°2 du PLU,
- ✓ 29/06/2012 approuvant la modification n°3 du PLU,
- ✓ 07/07/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
- ✓ 30/06/2016 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 7 juin 2022 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

.../...

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Champagneux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait, et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Georges CAGNIN



Le secrétaire de séance,
Alain ROCHE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23/06/2016.

L'an deux mille seize, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Champagneux dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Georges CAGNIN.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Suffrages exprimés : 15 dont (5 pouvoirs)

Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 1

Présents : Gilles CANAS, Gérard GOURJUX, Christine Guétat, Théo TURPIN, David TURETTA, , Charles MAURIN, , Franck WEIGEL, Gilles LACROIX , Alain ROCHE.

Excusés représentés : Marie-Angélique QUEYRON, Anne-Maxence MATISSE-VEREL Christian GENIX, Josiane RIBET, Emilie MASSIT.

Secrétaire de séance : Théo TURPIN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30/06/2016 ayant le même objet.

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champagneux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 décembre 2015 faisant, conformément à l'article L123-12.1 du code de l'urbanisme alors en vigueur (à présent article L153-27), le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme, et par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en révision ce document.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune de Champagneux est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté par délibération en date du 24 novembre 2005.
 - Depuis l'approbation de ce PLU, d'importantes évolutions législatives et réglementaires sont intervenues telles les Lois « Grenelle », ou bien encore la Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée en mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015. Ces textes impliquent une mise en conformité du document d'urbanisme, notamment sur les questions de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels ainsi que des continuités écologiques (trames vertes et bleues).
 - La commune de Champagneux est à présent couverte par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard approuvé par délibération du comité syndical du 30 juin 2015, et qu'en conséquence le PLU de Champagneux doit être compatible avec ce document.

- Le bilan réalisé du PLU actuel a notamment mis en évidence une évolution démographique qui a dépassé les objectifs initiaux mais aussi l'émergence de nouveaux enjeux tels la prise en compte des risques d'inondation avec l'entrée en vigueur du PPRI en 2013, la maîtrise du développement dans les hameaux, la question des stationnements ainsi que des capacités des réseaux secs et humides.
- Conformément à l'article L153-11, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer les objectifs suivants à cette révision :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'HABITAT, les objectifs sont :

- Maîtriser l'évolution démographique par la définition de capacités d'accueil adaptées et réparties entre les différents secteurs urbanisés existants de la commune, en cohérence avec les capacités des réseaux (assainissement, eau potable) et avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard qui définit Champagney comme un village rural;
- Diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins des différentes populations, en particulier en matière de locatif.

EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE PAYSAGE ET DE CADRE DE VIE, le PLU devra :

- Participer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (trame verte bleue), notamment celles présentes sur le long du Rhône et sur le versant ouest du Mont Tournier (présence de la Réserve naturelle du Haut Rhône français, de zones humides, de sites Natura 2000, de ZNIEFF ...),

Ces réflexions seront menées en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

- Maintenir la diversité des paysages structurants le territoire : entre rives du Rhône, plaine agricole, secteur urbanisé, versant ouest du Mont-Tournier et le plateau de Duisse,
- Préserver les patrimoines bâties de la commune.

EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE GESTION FORESTIERE, les objectifs poursuivis sont de :

- Préserver les espaces agricoles nécessaires au maintien de l'agriculture locale (ex : lutte contre le morcellement foncier, restructuration foncière,...),
- Préserver le potentiel forestier de la commune pour la sylviculture et la nuciculture.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN, les objectifs du PLU sont :

- Préserver l'organisation en hameaux afin de favoriser un développement raisonné du tissu urbain,
- Travailler l'organisation urbaine le long de l'axe RD 1516, pour notamment sécuriser cet axe, favoriser des liaisons douces, etc ... ,

EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE MOBILITES, les objectifs sont de :

- Développer l'usage des déplacements doux (piétons et vélos), afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité ;

EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES, DE COMMERCES, le PLU devra :

- Permettre l'évolution de la zone d'activité de la Tulière en relation avec la Communauté de communes Val Guiers compétente pour la gestion de cette zone, et en cohérence avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard,
- Préserver les conditions de maintien ou d'installation de commerces.

EN MATIERE D'ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS, le PLU devra :

- Développer une offre d'activité et d'hébergement, pour répondre aux opportunités d'un tourisme de courts séjours ainsi que d'un tourisme itinérant, en s'appuyant sur les potentiels locaux : la Via Rhôna, la Réserve naturelle, le centre Daniel Ferry l'hôtel Les Bergeronnettes, la zone du barrage, la Guinguette et la remise en navigabilité du Rhône (ponton existant sur le secteur de Leschaux).

EN MATIERE ENERGETIQUE, les grands objectifs sont de:

- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat et les zones d'activités économique ;

EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE :

- Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques tant pour les zones d'activités (ZAE) que pour l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

Monsieur le Maire propose :

- 2 réunions publiques communales, au PADD et avant l'arrêt du PLU,
- La parution d'articles informant des études et de la procédure dans le bulletin municipal,
- Une information sur le site internet de la commune,
- La mise à disposition, en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre papier permettant de consigner les observations,
- La possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie) adressé à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Champagneux, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du code l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;

4. **SOUMET** à la concertation des habitants et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

Pour informer les habitants et toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure :
 - Dans le bulletin municipal;
 - Sur le site Internet de la commune.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLU de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- La mise à disposition d'un registre « papier » disposé en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- La possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie) adressé à Monsieur le Maire.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLU de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLU :

- 2 réunions publiques communales, au PADD et avant l'arrêt du PLU.

5. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

6. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Champagneux ;

7. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Champagneux pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-5 du code de l'urbanisme);

9. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du SMAPS : Etablissement Public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard ;
- au Président de la Communauté de Communes Val Guiers compétente en matière de PLH et de transports scolaires ;
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- au Président du Syndicat Inter départemental Mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) ;
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région du Thiers (SIAEP Région du Thiers).
- Aux Maires des communes limitrophes : Grésin, La Balme, Loisieux, Saint Genix sur Guiers, Saint Maurice de Rotherens, Bregnier Cordon, Murs et Gelinieux.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article à l'article L. 141-1 du code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Champagneux, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte le 30/06/2016

Compte tenu de sa transmission en Préfecture de Savoie le : 05/07/2016

Georges CAGNIN
Maire de la commune de Champagneux



PRÉFECTURE de la SAVOIE

27 JUIL. 2016

REÇU